# Appel à projets

# sur le tourisme inclusif dans les Alpes du Sud

## *« Montagne pour tous » : améliorer la qualité de l'accueil au cœur des territoires touristiques des Alpes du Sud*

---

## 1. Enjeux du développement d'un tourisme inclusif pour les Alpes du Sud

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont été conçus comme un événement transformateur pour la France, avec une volonté affirmée de laisser un héritage durable sur le plan social, économique et environnemental.

Les acteurs du tourisme français, réunis notamment au sein de la Confédération des Acteurs du Tourisme (CAT) et d'ADN Tourisme, ont signé une charte d'engagement pour :

- offrir un accueil de qualité à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
- promouvoir un tourisme durable, responsable et inclusif ;
- consolider l'attractivité de la France comme destination accessible à tous.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une gamme d'hébergements, d'activités et de sites touristiques labellisés « Tourisme & Handicap » (hébergements adaptés, activités de pleine nature accessibles, musées et sites culturels, restaurants et offices de tourisme). Créé en 2003, « Tourisme & Handicap » constitue à ce jour la seule certification dédiée à l'accessibilité touristique pour les personnes en situation de handicap et est unique au monde.

Cependant, les offres dans les Alpes du Sud sont relativement limitées. Une quinzaine d'offres d'hébergement / restauration et une quinzaine d'offres de loisir sont recensées pour les Alpes du Sud.

Future terre d'accueil des Jeux olympiques d'hiver 2030, la Région conduit une politique sportive ambitieuse, visant notamment à :

- faire découvrir des disciplines olympiques et paralympiques grâce à la collaboration avec le mouvement sportif, en organisant des ateliers de pratique ;
- sensibiliser au handicap par la découverte des parasports et l'organisation de rencontres autour des parasports ou des sports partagés.

Dans cette optique, la Région a lancé un dispositif pour les activités nautiques inclusives : Manifestations nautiques inclusives - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

Mais plus largement, dans une optique de développement d'un héritage pour les territoires alpins, et en complément de ses politiques tourisme et montagne, la Région (les équipements étant éligibles dans l'axe 4) souhaite impulser une dynamique de développement d'un tourisme inclusif.

Dans ce cadre, plusieurs enjeux sont identifiés :

1. Accessibilité des territoires de montagne

Les Alpes du Sud sont marquées par un relief accidenté et une dispersion des services, ce qui rend l'accessibilité difficile pour les personnes en situation de handicap, les familles avec enfants, ou les personnes âgées.

L'enjeu est de rendre les stations de montagne, les sentiers, les hébergements et les transports accessibles à tous, notamment via des aménagements adaptés et des services d'accompagnement.

2. Équité territoriale et inclusion sociale

Le tourisme inclusif vise à réduire les inégalités d'accès aux vacances, en particulier pour les publics éloignés du tourisme (personnes en précarité, jeunes, seniors isolés).

Cela passe par des offres tarifaires solidaires, des partenariats avec des associations, et des dispositifs comme les vacances adaptées organisées.

3. Tourisme durable et transition écologique

Le tourisme inclusif est souvent lié à un tourisme plus respectueux de l'environnement ; certaines clientèles ont également des attirances pour un tourisme plus doux (accès sur les ressentis, la contemplation, la déconnexion...).

Dans les Alpes du Sud, cela se traduit par la valorisation des mobilités douces, des hébergements écoresponsables et des activités de pleine nature accessibles (randonnées adaptées, handiski, etc.). Un vrai potentiel existe pour la contemplation et le développement d'offres de bien être en montagne.

4. Formation et sensibilisation des acteurs

Un enjeu majeur est la montée en compétence des professionnels du tourisme sur les questions d'accueil inclusif : accessibilité, prise en charge adaptée, gestion des besoins spécifiques notamment en matière de santé.

Des formations et des labels sont à encourager ainsi que la diffusion d'outils (guides de prise en charge) favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap.

5. Co-construction avec les habitants, les usagers et/ou association d'usagers en situation de handicap

Afin d'éviter les effets de saturation ou d'exclusion, un dialogue territorial pour construire un tourisme inclusif qui bénéficie aussi aux habitants permanents est nécessaire. Il s'agit de développer une culture de la différence, dans le respect de valeurs communes, par le développement de projets favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

6. Promotion du facile à lire et à comprendre (FALC)

Pour limiter l'exclusion numérique de certaines personnes, la Région veille à rendre accessible certaines pages de son site internet ainsi que ses supports de communication.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

## 2. Un appel à projets pour une montagne pour tous

Le cadre d'intervention « Montagne pour tous » vise à développer l'accès aux sites touristiques des Alpes du Sud à des clientèles en situation de handicap. Il s'inscrit dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 et s'inscrit dans la feuille de route « Handicap et Accessibilité » nationale.

Ce cadre d'intervention complète la politique régionale de la montagne, renouvelée le 17 décembre 2021 pour la période 2021-2027, qui est constituée :

- d'un volet interrégional et européen qui s'appuie sur la Convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) dans laquelle est inscrite la démarche « Espaces valléens » ; grâce à la CIMA, la Région encourage notamment le soutien à la sensibilisation au label flocons verts ;
- d'un volet à l'échelle régionale afin d'accompagner l'évolution des modèles touristiques des stations de montagne : les Contrats « Stations 2030 ».

Il s'inscrit, également, dans l'ambition régionale de « Faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la plus belle région d'Europe et un modèle européen de développement touristique durable et résilient », dont les perspectives tendent à travers le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (2022-2028) à favoriser le tourisme inclusif, comprenant les volets suivants :

- offrir un accueil de qualité à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
- promouvoir un tourisme durable, responsable et inclusif ;
- consolider l'attractivité de la France comme destination accessible à tous.

Le cadre d'intervention « Montagne pour tous » est ouvert pour l'année 2026 ; la date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 décembre 2026.

Le budget régional dédié est de 350 000 € (150 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 200 000 € pour les dépenses d'investissement).

## 3. Axes d'intervention

**En complémentarité avec les aides déjà existantes à la Région, le cadre d'intervention « Montagne pour tous » s'articule autour de 4 axes d'intervention:**

1. Développement de la labellisation d'offres de loisir ou de destinations accessibles aux personnes en situation de handicap ;
2. Soutien aux formations d'évaluateurs en situation de handicap pour le label « Tourisme et Handicap » ;
3. Soutien à l'équipement pour les personnes en situation de handicap en vue d'une pratique de sport ou d'activité de pleine nature ;
4. Soutien à l'aménagement d'offres touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap.

<u>Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles pour l'ensemble des axes d'intervention :</u>

- les projets portant uniquement sur de la sensibilisation ;
- les équipements pouvant uniquement servir à des personnes valides (ne présentant aucun handicap) ;
- tout ce qui relève du réglementaire et par conséquent obligatoire ;
- les évènementiels ;
- l'accessibilité des équipements privés et publics (rampes d'accès, ascenseurs...).



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

La condition d'éligibilité suivante s'applique à tous les axes d'intervention : les offres ou territoires visés doivent faire partie des Alpes du Sud (croisement du périmètre Massif des Alpes défini par décret et du périmètre régional).

Pièces à fournir en sus de celles du règlement budgétaire et financier de la Région :

- la description du projet (descriptif, calendrier prévisionnel de réalisation, acteurs concernés) ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- des devis ou état estimatif des dépenses prévisionnelles.

## 1. Développement de la labellisation d'offres de loisir ou de destinations accessibles aux personnes en situation de handicap

L'objectif de cet axe d'intervention est de pouvoir élargir le panel d'activités touristiques pour un public inclusif et plus largement, d'inciter les territoires à réfléchir à l'accueil de visiteurs en situation de handicap.

Les territoires alpins ont constitué des stratégies de développement touristique en 2021 afin de prétendre à l'appel à candidatures Espace valléen sur la période 2021-2027. Afin de préparer leur réflexion post 2027 sur de nouvelles stratégies ouvertes à un tourisme inclusif, un accompagnement est proposé.

Plusieurs labels relatifs à l'accueil de personnes en situation de handicap existent.

1. **Le label « Handi'Spot »,** co-développé avec la Fédération Française Handisport (FFH), vise à rendre les activités de pleine nature (trail, randonnée, FTT) accessibles aux personnes en situation de handicap, qu'il soit physique et/ou sensoriel (auditif ou visuel). Grâce à ce label, les sportifs bénéficient d'informations précises et adaptées pour évaluer la faisabilité d'un parcours selon leurs besoins spécifiques. Ils peuvent ainsi choisir en toute autonomie un itinéraire correspondant à leurs capacités et contraintes.
2. **Le label « Tourisme et Handicap »** est désormais d'État depuis mai 2024, géré par Atout France ; il est le seul label officiel dédié spécifiquement à l'accessibilité touristique pour les personnes en situation de handicap et couvre 4 types de handicaps. Son objectif est d'inciter les professionnels du tourisme à adapter leur offre et à garantir un accueil adapté à tous. Elle permet d'accompagner les structures touristiques dans leur mise en accessibilité, tout en offrant un repère clair et rassurant aux visiteurs en situation de handicap. La Région accompagne les aménagements nécessaires pour des hébergements qui visent le label « Tourisme et Handicap » (Cf. annexe).
3. Contrairement à « Tourisme & Handicap », qui certifie des établissements, **« Destination pour tous »** est un label d'État complémentaire destiné aux territoires. Il distingue les villes ou destinations touristiques ayant développé une accessibilité universelle, pour les habitants comme les visiteurs : transports, voirie, établissements recevant du public (ERP), hébergement, culture, loisirs, services et accompagnement. Il s'agit du seul label d'État valorisant une destination touristique accessible dans sa globalité et en mesure de proposer un séjour inclusif complet pour tout type de handicap (physique, mental, auditif, visuel, cognitif etc.) C'est un label exigeant.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

4. **Le label « Destination d'excellence »** est un nouveau label d'Etat créé en mai 2024 qui remplace progressivement « Qualité tourisme ». Il ne s'agit pas d'un label d'accessibilité, mais d'un label global de qualité, de durabilité et d'accessibilité renforcée sur tout le champ de l'offre touristique : hébergements, restauration, lieux de visites ou de loisirs, lieux d'information touristiques (offices de tourisme notamment), transports.
   Si le niveau d'exigence en matière d'écoresponsabilité est renforcé, il n'est pas spécifique au handicap. Lorsque le territoire dispose de plusieurs établissements labellisés « Tourisme et Handicap », il peut bénéficier d'un bonus dans son évaluation « Destination d'excellence ».

Dépenses éligibles :

- Etude ou diagnostic visant à définir les points d'amélioration pour rendre des offres de loisir d'un territoire labellisables « Handi'Spot ». Le projet, porté par un collectif, doit inclure un volet de sensibilisation aux socio-professionnels à la labellisation « Handi'Spot ».
- Etude prospective visant l'accueil de touristes en situation de handicap sur un territoire (identification de pôles de santé / d'activités, recensement d'hébergement et d'activités, recensement des structures labellisés Tourisme et Handicap, des offres « Handi-Spot », diagnostic des offres qui pourraient tendre vers la labellisation « Handi'Spot » ...). Le territoire, avec l'ensemble de ses acteurs socio-professionnels, doit conduire une réflexion de type « parcours client » dans une perspective d'être labellisée « Destination pour tous » (ou équivalent), voir « Destination d'excellence ».

Dépenses non éligibles : les équipements ciblés dans l'axe 4 du présent appel à projets.

Porteurs de projet éligibles : collectivité ou EPCI, syndicat mixte, établissement public, association, chambre consulaire.

Porteurs de projet non éligibles : entreprises.

Critères de priorité : les territoires accueillant des épreuves lors des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 sont prioritaires.

Taux d'intervention : 40%

Les projets peuvent également être cofinancés par la Banque des territoires ou le Cerema dans le cadre du programme collectif « Accessibilité des territoires touristiques ». Celui-ci a pour objectif de faire émerger et d'accompagner des territoires qui souhaitent s'engager dans la démarche de labellisation « Destination pour tous » (appui en ingénierie spécifique locale, accompagnement collectif, mise en réseau). Le contenu est accessible ici : Programme Accessibilité des territoires touristiques, économies d'énergie pour les bâtiments | Cerema

2. **Soutien aux formations d'évaluateur en situation de handicap du label « Tourisme et Handicap »**

L'évaluation d'une structure pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap » est réalisée par un binôme : un membre d'une structure agréée (par exemple un office de tourisme)



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

et par une personne formée représentante de personnes en situation de handicap, en fonction du ou des niveaux de déficience choisis (moteur, mental, audio, visuel).

A ce jour, il manque des évaluateurs de proximité pour le label « Tourisme et Handicap » dans les départements alpins régionaux, plus particulièrement des évaluateurs représentants de personnes en situation de handicap. De plus, une vingtaine de structures labellisées vont bientôt réaliser une demande de renouvellement du label.

Afin de renforcer le pool d'évaluateurs de proximité du label « Tourisme et Handicap des évaluateurs représentants de personnes en situation de handicap, il est proposé de soutenir les actions de formation proposées par des associations sur les départements alpins.

Dépenses éligibles : formations pour devenir évaluateur du Label « Tourisme et Handicap » pour des stagiaires représentants des personnes en situation de handicap ; le nombre de stagiaires visé pour la formation doit être précisé dans la demande. Les stagiaires ne sont pas obligatoirement membres de l'association qui porte la formation.

Dépenses non éligibles : les formations de structures visant l'obtention du label ne sont pas éligibles.

Porteurs de projet éligibles : association représentante de personnes en situation de handicap.

Taux d'intervention : 80%

### 3. Soutien à l'équipement PSH (pour des personnes en situation de handicap) de pratique de sports ou d'activité de pleine nature

L'objectif de cet axe d'intervention est d'inciter au développement d'activités de loisirs pour un tourisme inclusif par le soutien à l'achat d'équipements adaptés et que ces offres soient bien lisibles. Les usagers du matériel doivent être majoritairement des visiteurs (clientèle touristique).

Pour information, la Région soutient les associations et clubs sportifs dans l'acquisition de matériel handisport ; le présent cadre d'intervention est complémentaire afin d'élargir les bénéficiaires potentiels. Il s'agit d'inciter les socio-professionnels du tourisme à modifier leurs pratiques.

Afin que les offres touristiques soient bien lisibles, elles doivent être recensées auprès de l'office de tourisme de proximité de l'offre qui les inscrira dans la base APIDAE.

Dépenses éligibles : équipements spécifiques aux clientèles touristiques en situation de handicap pour pratiquer des activités sportives en extérieur ou des activités de pleine nature.

Exemples PMR (personne à mobilité réduite) : joëlettes, matériel adapté pour les activités sur neige, fauteuil vélo / 3 roues, VTT handi / fauteuil tout terrain, pulka de ski de fond, équipement pour mise à l'eau…

Exemples pour d'autres types de handicaps : plaques sensorielles, ballons sonores ou adaptés pour le cécifoot...

Dépenses non éligibles : les audioguides



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

Bonus :

- la mise en place de partenariats sur l'usage du matériel est encouragée ;
- l'achat de matériel rendant le client acteur de son activité est également encouragé ;
- l'acquisition de matériel d'occasion dans une volonté de réemploi est à privilégier.

Pièce spécifique à fournir le cas échéant : convention de partenariat sur l'usage du matériel.

Condition vérifiée au paiement du solde si le dossier est retenu : attestation prouvant que l'offre touristique subventionnée est recensée ou sera recensée après sa mise en place au niveau de l'office de tourisme de proximité.

Porteurs de projet éligibles :

- collectivité ou EPCI, syndicat mixte, établissement public, entreprise ;
- les associations, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un conventionnement avec des socio-professionnels.

Porteurs de projet non éligibles : associations (dans la mesure où elles peuvent bénéficier des aides de la Région à destination des clubs sportifs).

Taux d'intervention : 30% avec un bonus de 10% si au moins une des trois conditions de bonus est envisagée.

**4. Soutien à l'aménagement d'offres touristiques inclusives**

L'objectif est le développement d'offres touristiques inclusives par des aménagements. Les offres doivent répondre aux critères du label « Handi'Spot » ou équivalent.

Afin que les offres touristiques soient bien lisibles, elles doivent être recensées auprès de l'office de tourisme qui les inscrira dans la base APIDAE.

Dépenses éligibles :

- aménagements ;
- signalétiques.

Exemples : sentiers larges sans cailloux, des panneaux en braille ou en relief, bornes avec système audio pour déficients visuels…

Condition d'éligibilité : l'offre touristique doit répondre aux critères « Handi'Spot » ou équivalent.

Condition vérifiée au paiement du solde si le dossier est retenu : attestation prouvant que l'offre touristique subventionnée est recensée ou sera recensée après sa mise en place au niveau de l'office de tourisme de proximité.

Porteurs de projet éligibles : collectivité ou EPCI, syndicat mixte, association, entreprise.

Porteurs de projet non éligibles : les structures d'hébergement étant éligibles au dispositif régional de soutien à l'hébergement touristique, elles ne sont pas éligibles.

Taux d'intervention : 40%



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

## 4. Modalités de dépôt de dossier et contacts

Les demandes de subvention doivent être accompagnées d'un dossier complet conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La date butoir de dépôt demandes de subvention est fixée au **31 décembre 2026.**

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région :

https://aidesenligne.maregionsud.fr

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la demande de subvention doit être déposée au moins trois mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

Contacts :

Pour toute question sur des projets relevant de l'axe d'intervention 1 relatif à la labellisation d'offre ou de destination, veuillez contacter :

Le Service tourisme, économie sociale et solidaire, économie de proximité

Tel : 04 88 73 80 86 ou tourisme@maregionsud.fr

Pour les projets relatifs aux 3 axes d'intervention 2. Formation, 3. Equipements et 4. Aménagement, veuillez contacter :

Le Service Montagne et Massif Alpin

Tel : 04 92 53 26 24



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

## Annexes :

**(1) Dispositifs régionaux existants relatifs au sport, à la culture, l'hébergement, l'accès à la mer visant les personnes en situation de handicap**

**(2) Critères du label « Handi'Spot »**

---

**(1) <u>Dispositifs régionaux existants relatifs au sport, à la culture, l'hébergement, l'accès à la mer visant les personnes en situation de handicap1. L'accessibilité des activités sportives</u>**

### 1. L'accessibilité des activités sportives

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte une attention particulière aux questions de développement et d'accessibilité des pratiques sportives pour les personnes atteintes d'un handicap, sous toutes ses formes. Ce volontarisme régional se traduit par une approche intégrée dans tous les dispositifs mis en œuvre. Ainsi, la Région apporte un soutien aux ligues et comités sportifs régionaux handisport et sport adapté, le soutien aux manifestation sportives régionales concernée par cette thématique, un soutien aux clubs de l'élite régionale engagés dans les disciplines handisports, ainsi que par l'attribution d'aides directes aux sportifs de haut niveau qui préparent les jeux paralympiques d'été ou d'hiver.

En 2023 - 2024, l'action de la Région à destination du développement handisport a représenté un engagement de **645 000 €** dont :

- le soutien aux ligues et comités sportifs régionaux handisport et sport adapté - 80 000€
- le soutien aux manifestations sportives régionales - 196 000€
- un soutien renforcé aux associations sportives pour l'acquisition de véhicules et de matériels sportifs adaptés - 39 000€
- le soutien aux clubs de l'élite régionale dans les disciplines handisport - 76 000€
- les aides individuelles à destination des sportifs paralympiques - 160 000€

Ainsi :

- plus de 35% des bourses de préparation de la Région s'adressent à des sportifs en situation de handicap,
- dans de nombreuses disciplines, les meilleurs clubs français handisport et sport adapté se trouvent en région (para tennis de table, handibasket, para-rugby, boccia, ski alpin et



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

snowboard),

- dans le cadre de son conventionnement annuel avec la Région, chaque ligue et comité sportif régional doit mener des actions en faveur du développement du sport pour tous.

### 2. L'accessibilité des activités culturelles

La stratégie régionale pour les publics empêchés s'articule autour de plusieurs principes et objectifs.

En premier lieu, la politique culturelle régionale, adoptée par délibération le 16 décembre 2016, vise à mobiliser et accompagner les structures culturelles et associations locales pour offrir des actions culturelles adaptées aux personnes empêchées pour des raisons de santé, de handicap ou de milieu social défavorisé. Ensuite, le dispositif « Culture Santé Handicap » repose sur une délibération du 16 octobre 2019 et une convention tripartite signée en 2020 entre l'État (DRAC), l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud qui a été renouvelée.

Par ailleurs, la Région soutient les associations en menant des actions ciblées en faveur des personnes en situation de handicap ou éloignées de la culture en milieux sociaux défavorisés. Les objectifs sont clairs : rendre la culture et l'art accessibles à tous, valoriser la culture comme outil de formation personnelle et citoyenne, rapprocher ces publics des équipements culturels de leur territoire, favoriser la co-construction de projets entre acteurs sociaux et culturels, et encourager le pratique amateur avec des artistes professionnels dans toutes les disciplines.

En termes budgétaires, depuis 2016, dans le domaine des publics empêchés, le budget global prévu au titre de ce cadre d'intervention spécifique est de 220K€. Il se répartit principalement comme suit :

L'action de la Région se traduit principalement par des aides aux établissements de santé et médico-sociaux, ainsi qu'aux associations dans le domaine du handicap et du champ social. Les projets artistiques et culturels de 40 établissements de santé et médico-sociaux ont été financés pour un montant global de 540 000 €. Le budget attribué par la Région s'élève à environ 90 000 €, réparti entre différentes structures hospitalières de la Région.

Par ailleurs, les aides aux associations dans le domaine du handicap totalisent 32 000 € par an, réparties entre plusieurs associations touchant différents types de handicap.

Enfin, les aides aux associations dans le domaine des publics éloignés, notamment les associations Cultures du cœur, ont totalisé 95 000 €.

La Région a également souhaité répondre à un double enjeu, celui de l'accessibilité aux lieux et aux œuvres. Ainsi, sont éligibles aux subventions régionales, les coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

### 3. Faciliter l'accès aux infrastructures touristiques régionales

Parce que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un territoire d'accueil, l'institution régionale a souhaité, dans son plan de croissance de l'économie touristique et de l'attractivité du territoire, répondre aux besoins des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel, notamment par un soutien à l'hébergement. Pour cela, elle s'est engagée à soutenir les **aménagements nécessaires des professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et vacances pour tous, aux fins d'une labélisation nationale « Tourisme et Handicap » pouvant atteindre 50% des dépenses engagées dans le respect d'un plafond de 100K€ de subvention**.

Entre 2022 et 2024, 12 établissements ont été soutenus pour un montant d'aide de 700 K€ consacrés à l'accessibilité. Avec la perspective des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, il faudra poursuivre et intensifier l'accompagnement à l'accessibilité handicapée dans les hébergements touristiques.

Les moyens alloués par la Région pour les hébergements touristiques dont les investissements pour l'accessibilité s'élèvent globalement à 3M€ par an.

### 4. Favoriser l'accès à la mer pour tous

Dans le cadre de sa politique maritime, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise l'accès à la mer pour tous. Dans ce cadre, les personnes à mobilité réduite ou mentalement défaillantes constituent un public particulièrement concerné puisqu'il est scientifiquement prouvé que la mer présente de nombreux bienfaits et contribuent à l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

En 2024, l'action de la Région à destination du développement de la mer pour tous a représenté un engagement de 10 300 € en investissement et 15 058 € en fonctionnement.

## (2) Critères d'éligibilité et de cotation du label « Handi'Spot »

Le label repose sur une **grille de cotation spécifique**, élaborée avec la **Fédération Française Handisport (FFH)**, et alimentée par un **relevé terrain exhaustif**. Les critères ci-dessous sont **tous observés et mesurés sur site**.

### 1 - Difficulté générale du parcours

Ces éléments sont systématiquement renseignés :

- **Distance totale**
- **Dénivelé positif et négatif**
- **Pente moyenne et maximale**

### 2 - Largeur et qualité du cheminement

Critère clé pour les fauteuils (classiques ou tout terrain) et les déficiences visuelles :

- Largeur du sentier (monotrace, étroit, large, très large)
- **Largeur de la bande de roulement utile**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire

- Continuité ou non du cheminement

### 3 - Typologie et état du sol

Évaluation fine de la **pose du pied** et du roulage :
- Sol régulier (aménagé, stabilisé)
- Sol irrégulier (pierres, racines, dévers légers)
- Sections techniques ou très techniques
- Sol meuble / dur

### 4 - Obstacles : identification, hauteur et fréquence

Chaque obstacle est :
- **Identifié**
- **Mesuré** (hauteur cheville / tibia / genou)
- **Géolocalisé**
- Qualifié en fréquence

Exemples :
- Marches
- Pierres
- Racines
- Chicanes
- Barrières

### 5 - Mode de progression requis

Le parcours précise :
- S'il est praticable **en autonomie**
- S'il nécessite un **accompagnant**
- Le type de matériel recommandé (FTT, bâtons, assistance humaine…)

### 6 - Équipements et aides à l'orientation (quand présents)

Sans obligation d'aménagement lourd, mais avec obligation d'information :
- Bordures
- Main courante
- Fil d'Ariane
- Signalétique existante

### 7 - Restitution numérique accessible

Condition indispensable à la labellisation :
- Parcours intégré sur **l'application et le site On Piste**
- Données lisibles par filtres Handi'Spot
- Notifications **sonores et vibrantes** (notamment pour déficience visuelle ou auditive)
- Descriptif "handi" dédié



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 10/04/2026 - Retour préfecture le 10/04/2026 - Acte n° 26-0021 certifié exécutoire